



Le 29 mars 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 074-217400530-20230329-DEC2020303_04-AU



➔ DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de financement
auprès du Conseil Départemental 74
CDAS (*Voirie communale*)

➔ **N°2023-04**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégués consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le besoin de financement lié à un projet **d'aménagement de la voirie communale**,
(carrefour Nord au chef-lieu)

CONSIDERANT qu'il est à la portée des communes de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Conseil Départemental 74 dans le cadre du CDAS (contrats départementaux d'avenir et de solidarité) ;

DECIDE

- ⇒ **DE DEMANDER** une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2023, (étalement sur 2 ans : 2023-2024)
- ⇒ **DE DEPOSER** à ce titre un dossier de subvention concernant :
 - **L'aménagement de la voirie communale** :
 - Estimation totale des travaux ----- 308 699,00 euros **Hors Taxes**.
- ⇒ **INDIQUE** qu'il sera à même de signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette demande.

Fait à Cervens le 29 mars 2023

Le Maire **Gil THOMAS**

Décision Certifiée exécutoire,

Télétransmise

Le : 29/03/2023

Reçue en Préfecture

Le : 29/03/2023

*Mise en ligne sur le site de la
commune*

Le : 29/03/2023

Le Maire Gil THOMAS